



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (KIT MINI-BAD)

Entre les soussignés :

D'une part, la **Ligue Francophone belge de Badminton (LFBB)** ASBL (Rue de l'Hôpital 5 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD) ci-après dénommé "le propriétaire",

Et d'autre part _____ ci-après dénommé " le preneur ", représenté par _____, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE MATERIEL

Le kit Mini-bad est mis à disposition.

La liste du matériel mis à disposition du preneur est présente en annexe de cette convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée déterminée allant du __/__/____ au __/__/____

ARTICLE 3 : LOYER

A titre gratuit

ARTICLE 4 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU MATERIEL

Le preneur procédera à l'enlèvement du kit Mini-bad le __/__/____ au bureau du pôle sportif LFBB (Allée du Bol d'Air 13 à 4031 ANGLEUR) ou au siège social (Rue de l'Hôpital 5 à 1420 Braine-L'Alleud).

La restitution du matériel sera à charge du preneur, qui devra le ramener au bureau du pôle sportif LFBB (Allée du Bol d'Air 13 à 4031 ANGLEUR) ou au siège social (Rue de l'Hôpital 5 à 1420 Braine-L'Alleud).

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Le preneur est responsable du matériel.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de cette présente convention. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué à la date convenue, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé au preneur au prix d'achat (en sachant que le kit complet a une valeur de **306.82 EUR**) par le propriétaire.

ARTICLES 6 : ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de factures impayées, l'ASBL Ligue Francophone belge de Badminton se réserve le droit de récupérer le kit complet.

Fait à _____, le __/__/____ en deux exemplaires originaux

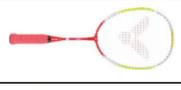
Le propriétaire

Marine SEIJKENS
Directrice Générale

Le preneur

Annexe 1 : Liste du matériel

Le kit Mini-bad mis à disposition du preneur par le propriétaire regroupe :

Matériel	Nbre	Prix	Image	Etat des lieux				
				ENLEVEMENT		RETOUR		
				Demandé	Préparé	Intact	Abîmé	Manquant
F364 – SET DE PLOTS MULTI MARKER® ORIGINAL	1	9,69€		V	V			
U3111 – ÉCHELLES DE RYTHME D'ENTRAÎNEMENT	1	12,67€		V	V			
F897 – LOT DE 24 DISQUES Ø 15 CM DE MATÉRIALISATION DE TERRAIN DE JEU	1	21,56€		V	V			
130115 – LOT DE 6 BALLES MULTIUSAGES	2	26,14€		V	V			
130101 – BALLON DE PLAGE	3	8,71€		V	V			
SC1001 – JAVELOT MINI VORTEX	3	17,23€		V	V			
130107 – LOT DE 12 BALLES COTON	1	5,8€		V	V			
SC5200 – LOT DE 12 SACS À LANCER UNIS	1	7,88€		V	V			
SC99 – INDIKA INITIATION SCHOOL	4	16,12€		V	V			
FI113 – CORDE À SAUTER PVC	6	10,02€		V	V			
27582 – VICTOR TRAINING	6	53,00€		V	V			
27581 – VICTOR ADVANCED	6	68,61€		V	V			
BA174 – VOLANT YONEX MAVIS 300 BLANC	3	25,19€		V	V			
U122 – SAC EQUIPMENT BAG XXL	1	24,20€		V	V			
TOTAL		306,82€	Signatures pour accord :					
			Propriétaire	NOM				
				Signature				
			Preneur	NOM				
				Signature				



CONDITIONS DE PRÊT

Type de matériel

Dans le cadre de la promotion du badminton et de l'adaptation de la pratique du badminton avec de jeunes enfants, la **Ligue francophone belge de Badminton** (LFBB) prête GRATUITEMENT et dans la limite des stocks disponibles des « **kit Mini-bad** » (d'une valeur unitaire de 306.82€).

Types d'organismes bénéficiaires

Les organismes bénéficiaires de ce prêt de kit Mini-bad sont énoncés par ordre prioritaire ci-dessous :

1. Les clubs labellisés LFBB « Mini-bad », « découverte jeunes » et « avenir » ;
2. Les clubs labellisés LFBB (autres labels) ;
3. Les clubs affiliés à la LFBB ;
4. Les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés ;
5. Les administrations publiques ;
6. Les établissements scolaires et leurs cercles sportifs parascolaires ;
7. Les organisations de jeunesse, reconnues par la FWB et/ou par les administrations communales ;
8. Les associations dont les statuts prévoient la promotion du sport.

Territoire couvert par le prêt

Ce prêt est strictement réservé aux organismes bénéficiaires cités ci-dessus, pour autant :

- Que leur siège social soit situé sur le territoire de la FWB ;
- Et que les activités pour lesquelles un prêt est sollicité soient organisées sur le territoire national.

Durée autorisée d'un prêt

Le délai est limité à la durée de l'activité, avec un maximum de **3 mois** à partir de la prise du matériel emprunté.

A titre exceptionnel, le propriétaire peut accorder une prolongation sur demande motivée par écrit introduite par l'organisme bénéficiaire avant la fin du prêt.

Le prêt peut éventuellement correspondre à une durée contractuelle plus longue pouvant correspondre à maximum une **saison sportive complète** pour les bénéficiaires suivants :

- Les clubs LFBB labellisés « Mini-bad », « découverte jeunes » et « avenir » ;
- Les clubs proposant des cours de Mini-badminton et/ou une école de jeunes (hebdomadaire) ET disposant au minimum d'un moniteur breveté « animateur badminton » ou « initiateur badminton », à condition que le club fasse les démarches pour être labellisé Mini-bad.

Ces clubs (en attente d'être) labellisés seront invités à, et aidés pour, introduire, durant la saison sportive en cours, une demande de subvention « achat matériel sportif » Adepts pour l'acquisition de ce kit Mini-bad. Ce prêt à plus longue échéance leur sera accordé dans l'attente de la réception du kit Mini-bad subventionné.

A titre exceptionnel, une reconduction de ce prêt est possible, sous réserve de disponibilité du matériel, pour une saison supplémentaire sur demande motivée par écrit introduite par le club LFBB, répondant à ces conditions, avant la fin du prêt.

Démarche

1. Introduction de la demande de prêt auprès de la LFBB via le formulaire en ligne ;
2. Notification de la décision de la LFBB ;
En cas d'acceptation de la demande de prêt par la LFBB :
3. Signature de la convention par les deux parties ;
4. Enlèvement et retour du matériel aux dates et lieux convenus dans la convention de prêt.

Etat des lieux du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

A l'enlèvement du matériel, le matériel prêté est propre, en parfait état d'utilisation et complet.

Pour le retour du matériel, le matériel est restitué à l'endroit et au jour prévu, complet, en parfait état d'utilisation et de propreté.

Toute détérioration ou perte de matériel est mentionnée lors de l'état des lieux. Même le matériel abîmé, voire cassé et donc inutilisable doit être restitué à la LFBB.

Responsabilités

Le matériel se trouve sous la responsabilité du preneur pendant toute la durée du prêt.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le propriétaire décline toute responsabilité quant aux dommages pouvant subvenir lors du déplacement, de l'utilisation ou du stockage, par l'organisme bénéficiaire (« preneur ») ou par des tiers, du matériel prêté.

Utilisation correcte du matériel

Le preneur s'engage à utiliser le matériel emprunté en « bon père de famille », aux seules fins normales auxquelles il est destiné.

Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable du propriétaire. Toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite.

La LFBB peut, à tout moment, contrôler l'utilisation et l'entreposage du matériel prêté. En cas de rapport négatif, la LFBB peut mettre fin au prêt et exiger le retour immédiat du matériel prêté aux frais du preneur.

Dispositions en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations du règlement

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur.

Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué à la date convenue, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé au preneur au prix d'achat (en sachant que le kit complet a une valeur de **306.82€**) par le propriétaire.

En cas de non-respect par le preneur d'une des conditions de prêt, y compris le paiement des factures à la LFBB, toute demande ultérieure de prêt de matériel appartenant à la LFBB sera automatiquement refusée.